République Française
Département ILLE ET VILAINE
**Commune de Lécousse**

# ARRETE N° 2025A14

## portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement boulevard de la Motelle

Le Maire de la Commune de Lécousse,

***VU*** *la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*
***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
***VU*** *le Code de la Route, annexé à l'ordonnance n°58.1216 et au décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 et notamment ses articles R44 et R 225,*
***VU*** *l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,*
***VU*** *l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie du 07 juin 1977),*
*VU la demande de l'entreprise DAUGUET TP,*

***CONSIDERANT*** *que pour le bon déroulement des travaux de renouvellement du réseaux d'eaux pluviales sur un tronçon du bouelvard de la Motelle - RD155, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation de cette voie,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales du n°4 au n°14 boulevard de la Motelle - RD155, entre le PR 1+040 et le PR 1 +195, les restrictions suivantes seront mises en place :

- Interdiction de stationnement
- trottoir interdit aux piétons
- limitation de la vitesse à 30 kilomètres / heure
- mise en place d'un alternat

Ces mesures pourront être mises en oeuvre de manière concomiitante ou successive en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu autant que possible durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante (pose et dépose) sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux et maintenue pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet du 7 juillet au 19 septembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de Police de Fougères, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lécousse, le 21 mai 2025

Anne PERRIN
Maire de Lécousse

MAIRIE DE LECOUSSE (Ille-et-Vilaine)

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.